

N° : DP 20/254

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION DE PRET D'OEUVRES DU 6 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2020 AUPRES DE LA MAISON DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la constitution d'un fonds d'œuvres d'Art originales, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a acquis les œuvres de différents artistes ayant exposé à la Villa Tamaris Centre d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que la possibilité de mettre ces œuvres à la disposition des communes de la Métropole et des établissements publics qui en font la demande,

CONSIDERANT que la Ville de Six-Fours-les-Plages a sollicité le prêt d'œuvres d'art sous la forme d'une mise à disposition à titre gratuit, du 6 juillet 2020 au 30 septembre 2020, afin de les exposer à la Maison du Patrimoine dans le cadre de l'édition 2020 du festival de la Collégiale,

CONSIDERANT que la Villa Tamaris Centre d'Art mettra à la disposition de la Ville de Six-Fours-les-Plages les œuvres d'art dont la liste comportant les caractéristiques techniques et les valeurs d'assurance sont définies en pièce annexe à la convention de prêt,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention de prêt à titre gratuit d'œuvres d'art à la Ville de Six-Fours-les-Plages, pour la période du 6 juillet 2020 au 30 septembre 2020, afin d'être exposées à la Maison du Patrimoine.

ARTICLE 2

DE DIRE que cette décision est sans incidence financière.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **26 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART

ENTRE :

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ayant son siège à l'Hôtel d'Agglomération au 107 Boulevard Henri Fabre CS 30536 – 83041 TOULON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert FALCO, dûment autorisé par **Décision n°** en date du ,

Ci-après désignée « TPM »

D'une part,

ET :

La Ville de Six-Fours-les-Plages représentée par son Maire, dûment autorisé à cet effet,

Ci-après désignée « Ville de Six Fours Les Plages »

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de l'édition 2020 du Festival de la Collégiale qui se déroulera durant l'été, la Ville de Six Fours Les Plages organisera, en parallèle de ce festival et comme les années précédentes, des expositions d'œuvres d'Art

A cet effet, la Ville de Six Fours Les Plages a sollicité le 25 mai 2020, le prêt d'œuvres d'Art appartenant au fonds de collection de Toulon Provence Méditerranée, dont la gestion est confiée à la Villa TAMARIS Centre d'Art, afin qu'elles soient exposées à la Maison du Patrimoine.

Les œuvres d'Art appartenant au fonds de collection de Toulon Provence Méditerranée peuvent à ce titre, être mises à disposition des établissements publics qui en font la demande,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet le prêt à titre gracieux auprès de la Maison du Patrimoine de la Ville de Six Fours Les Plages, des œuvres dont la liste, les caractéristiques techniques et la valeur d'assurance figurent en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONSTAT DE L'ETAT DES OEUVRES

Les œuvres confiées feront l'objet d'un constat conjoint de leur état au moment de leur remise et au moment de leur restitution.

En cas de dégradation constatée lors de la restitution, la Ville de Six Fours Les Plages dédommagera la Métropole **Toulon Provence Méditerranée** du montant de la remise en état.

Si l'une des parties refuse de participer au constat de remise ou de restitution, l'autre pourra y procéder seule, après mise en demeure de l'autre partie. Ses constatations vaudront alors constat conjoint et s'imposeront à l'autre partie.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Les œuvres d'art seront remises gratuitement en vue d'être exposées dans l'enceinte des locaux de la Maison du Patrimoine, située 300 Traverse du Gaou 83140 Six Fours Les Plages, selon les conditions de prêts suivantes, préalablement acceptées par l'une et l'autre des parties :

- Emballage, déballage et remballage : 2 personnes du Centre d'Art de la Villa TAMARIS
- Transport aller et retour : véhicule et personnels de la Ville de Six Fours Les Plages
- Accrochage et décrochage des œuvres : 2 personnes de la Ville de Six Fours Les Plages et 2 personnes du Centre d'Art de la Villa TAMARIS

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chacune des parties assumera la responsabilité des opérations de transports et de manutentions pour lesquelles elle se trouve engagée.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, **la Ville de Six Fours Les Plages** sera responsable des dommages causés ou subis par les œuvres qui lui sont confiées sans pouvoir mettre en cause ou appeler en garantie **Toulon Provence Méditerranée** à quelque titre que ce soit.

La Ville de Six Fours Les Plages aura la qualité de « gardien » des œuvres confiées dès leur remise et jusqu'à leur restitution à **Toulon Provence Méditerranée**.

La Ville de Six Fours Les Plages souscrira les assurances (clou à clou) nécessaires pour se garantir contre toute mise en cause pouvant découler de sa responsabilité. A cet effet, la Ville de Six Fours Les Plages s'engage à transmettre à **Toulon Provence Méditerranée** l'attestation d'assurance correspondante.

Il est précisé que les œuvres d'art confiées présentent une valeur d'assurance figurant sur la liste des œuvres annexées à la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE

Les œuvres seront mises à disposition à compter du **6 juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus**.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

La présente convention pourra également être résiliée, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec Accusé de Réception, pour tout motif, après avoir respecté un préavis de 5 jours.

ARTICLE 7 – RESTITUTION DES ŒUVRES

En cas d'empêchement de restitution des œuvres aux dates indiquées ci-dessus et quelle qu'en soit la cause, **la Ville de Six Fours Les Plages** disposera d'un délai supplémentaire de 8 jours ouvrables à compter de la date de fin de mise à disposition. Durant cette période supplémentaire, **la Ville de Six Fours Les Plages** restera responsable des œuvres dans les conditions définies à l'article 4.

Les parties conviennent d'une date pour procéder au constat de l'état des œuvres, cette date ne pouvant être postérieure à la restitution.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent soit le tribunal administratif de TOULON.

Fait à Toulon,

Le

**Pour la Métropole
Toulon Provence Méditerranée**

**Le Président de la Métropole
TPM
Ancien ministre
Hubert FALCO**

Pour la Ville de Six Fours Les Plages

Le Maire de Six Fours Les Plages

FESTIVAL LA COLLEGIALE SIX-FOURS 2020
Le Papier dans tous ses états - Fonds Villa Tamaris
Maison du Patrimoine

Vernissage Samedi 18 juillet 2020
(exposition du 19 juillet au 20 septembre 2020)

N°	ARTISTES	TITRES	ANNEES	TECHNIQUES	DIMENSIONS EN CM	VALEURS ASSURANCE	REF.
1	IVAN MESSAC	Maman We have must a justice Sans Titre Elle trouve	1974 1974 2008 2007	Papier déchiré Papier déchiré Sérigraphie PA III / VI Sérigraphie – Tirage 47/50	65 x 50 cm 65 x 50 cm 75 X 56 cm 52 x 60 cm	12.000 € 12.000 € 2.000 € 2.000 €	9.1 9.2 9.10 9.11
2	CLAUDE GILLI	Affiche	-	Affiche Offset	70 x 50 cm	200.00 €	15.2
3	BERNARD RANCILLAC	Algérie	-	Estampe – Sérigraphie 43 x 502 cm	49 x 69 cm	1.000 €	43.1
4	OLIVIER MOSSET	Sans titre	-	Affiche marouflée sur châssis	126 x 89 cm	8.000 €	83.3

5	SERGIO BIRGA	<i>Marche pour la paix</i>	1982	8 affiches	160 x 60 cm	300.00 €	84.6
6	VERONIQUE RIZZO	<i>Sans Titre</i>		Peinture - Sérigraphie	83.5 x 80 cm	500.00 €	85.1
7	FREDERIC BRANDON	<i>Mes voisines Mes voisines Mes voisines Mes voisines Mes voisines Le Silence Espelette</i>	2006 2006 2006 2006 2006 1975 2006	Lithographie – Tirage 1/50 Lithographie – 17/24 Lithographie – 24/25 Lithographie – tirage hors commerce Lithographie – tirage 45/50 Lithographie – tirage 45/150 Lithographie – tirage 1/4	15 x 20 cm 22 x 15 cm 15 x 22 cm 20 x 24 cm 15 x 22 cm 76 x 53 cm 82 x 57 cm	300.00 € 300.00 € 300.00 € 300.00 € 300.00 € 300.00 € 300.00 €	90.12 90.13 90.14 90.15 90.16 90.25 90.27
8	JEAN BERTHIER	<i>Sans Titre</i>	1986	Collage	100 x 100 cm	3.000 €	125.2
9	JACQUES POLI	<i>Série Alfa Roméo Série gouaches 88/120 Série gouaches 79/120 Série gouaches 83/120 Série gouaches 99/120</i>	1982 1986 1986 1986 1986	Sérigraphie Sérigraphie Sérigraphie Sérigraphie Sérigraphie	49.5 x 65.5 cm 31.5 x 44 cm 31.5 x 44 cm 31.5 x 44 cm 31.5 x 44 cm	800.00 € 800.00 € 800.00 € 800.00 € 800.00 €	137.9 137.10 137.11 137.12 137.13
10	ARNAUD MAGUET	<i>Nouvelles sèches à L'Interzone</i>	2014	8 posters photographiques Support bois	60 x 80 cm et 92 x 70 cm	3000.00 €	162.2
11	YAMADA MAZAYOCHI	<i>Bain japonais</i>	1990	Affiche déchirée	81 x 130 cm	10.000 €	110.1

12	DANIEL CHALAND	<i>Un étonnant instinct de liberté</i>	-	Estampe – tirage 4/6	65 x 50 cm	300.00 €	45.1
13	JEAN-PAUL CHAMBAS	<i>Sans Titre</i>	2008	Dessin - Collage	21 x 29.7	6000 €	107.1
14	GERARD GUYOMARD	<i>Sans Titre</i>	-	Digigraphie – Tirage 5/60		200 €	108.1 bis


MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

VILLA —
TAMARIS
— —
CENTRE D'ART